

2016

Rapport de gestion



La Caisse de pensions Poste a diminué au 1^{er} janvier 2016 le taux d'intérêt technique de 3 % à 2,25 %.

La baisse du taux d'intérêt technique¹ diminue la future rente vieillesse des personnes assurées actives. En effet, le taux d'intérêt technique influence les taux de conversion. Ces derniers ont donc été réduits à leur valeur actuarielle correcte, mais l'apport financier versé aux assurés actifs compense cette baisse en grande partie. Ces apports ont été financés par la Caisse de pensions Poste.

Pour les bénéficiaires d'une rente vieillesse, la diminution du taux d'intérêt technique n'a pas de conséquence, car la première rente vieillesse versée est garantie. Les capitaux des bénéficiaires de rentes ont par contre été augmentés à charge de La Poste Suisse SA et de la Caisse de pensions Poste.

Une comparaison entre le degré de couverture au début (100,6 %) et à la fin 2016 (102,2 %) ne révèle ni les fortes variations dues aux marchés boursiers ni les difficultés financières. Ce qui conduit à la question : la réduction du taux d'intérêt technique était-elle vraiment nécessaire ?

Le Conseil de fondation fixe le taux d'intérêt technique. Il s'appuie pour cela sur le taux d'intérêt référentiel de la chambre des experts en caisses de pensions qui se situe depuis octobre 2016 à 2,25 %. Le taux d'intérêt technique de la Caisse de pensions Poste devrait être inférieur à ce taux référentiel vu la situation financière et la structure de l'effectif des assurés. Mais une autre raison explique également la décision, justifiée, du Conseil de fondation.

La réduction du taux d'intérêt technique et, en conséquence, la baisse du rendement nécessaire² diminuent la pression sur le rendement. C'est d'autant plus important lorsque des réserves manquent ! Car si le rendement atteint ne peut couvrir le rendement nécessaire, des mesures d'assainissement menacent. Donc, plus le rendement nécessaire est bas, plus le risque d'assainissement est faible. Par contre en cas de bon rendement, la chance de pouvoir octroyer à l'avenir un meilleur intérêt sur les capitaux d'épargne des assurés actifs est réelle. Maintenir les taux d'intérêt technique et de conversion à des niveaux trop élevés présente de gros risques et va au détriment d'un intérêt sur les capitaux d'épargne des assurés actifs. Pourtant un meilleur intérêt peut tout-à-fait compenser les effets de la réduction des taux de conversion. Cet effet positif de l'intérêt est souvent ignoré dans les débats sur le montant des taux de conversion.

Dans ces conditions difficiles, le Conseil de fondation a réussi à mettre en place un paquet de mesures équilibré.



Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste



¹ Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte avec lequel les capitaux des bénéficiaires de rentes sont évalués. C'est également le taux qui permet de calculer le financement nécessaire des prestations expectatives.

² Le rendement nécessaire est le rendement que la Caisse de pensions Poste doit obtenir avec ses placements afin que le degré de couverture reste stable.

2016

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Engagement global	
	D.3 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2016	13
F	Annexe aux comptes annuels 2016	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	20
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	24
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	25
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	31
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	42
8	Demandes de l'autorité de surveillance	45
9	Autres informations relatives à la situation financière	45
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	45
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	46
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	49

B Evolution de la structure des personnes assurées

La structure de l'effectif des personnes assurées de la Caisse de pensions Poste poursuit son évolution négative : En 2016 un effectif des bénéficiaires de rentes en augmentation fait à nouveau face à un effectif en diminution des personnes assurées actives. La Caisse de pensions Poste perd en outre davantage d'assurées actives que d'assurés actifs.

Après une réduction globale de l'effectif des personnes assurées actives en 2015 (-430 personnes) inférieure à la moyenne des années précédentes, la réduction en 2016 de 733 personnes (-1,7 %) atteint à nouveau celle constatée dans les années 2012 à 2014 (-716 personnes en moyenne).

La diminution globale de l'effectif des personnes assurées se partage, comme les années précédentes, en un rapport 80:20, soit -586 femmes (année précédente : -346 femmes) et -147 hommes (année précédente : -84 hommes). En 2013 l'effectif des hommes et des femmes se développait encore dans les mêmes proportions, mais depuis trois ans une divergence très nette a pu être observée.

L'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté en 2016, mais moins que prévu (-152 personnes contre -199 personnes en 2015). Lors du premier changement des bases actuarielles (diminution du taux d'intérêt technique et des taux de conversion) au 1^{er} août 2013, l'effectif des bénéficiaires de rentes avait augmenté de 615 personnes. De nombreuses personnes assurées partent à la retraite avant le 1^{er} août 2013 avec le taux de conversion plus élevé. Le même effet était attendu lors du changement des bases actuarielles au 1^{er} janvier 2016, soit plus de départs à la retraite au 31 décembre 2015 qui comptent statistiquement comme bénéficiaires de rentes dès le 1^{er} janvier 2016, mais tel ne fut pas le cas.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de conjoint a quant à lui augmenté de 20 personnes, contre 56 personnes l'année précédente. Par contre l'effectif des rentes pour enfants a diminué, poursuivant la tendance constatée ces dernières années (-53 personnes en 2016 contre -70 personnes en 2015). Il en a été de même pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité (-45 personnes contre -38 personnes en 2015).

Au total, l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 74 personnes (+147 personnes en 2015). Cela correspond à une augmentation d'effectif de 0,2 % (l'année précédente : +0,5 %). Malgré cette augmentation modérée, la péjoration de l'évolution structurelle des personnes assurées rend le financement, ainsi qu'un éventuel assainissement, de la Caisse de pensions Poste nettement plus difficile.

Le développement de la structure des personnes assurées comparé à l'année précédente est détaillé dans l'annexe aux comptes annuels, page 19, chapitre 2 «Membres actifs et rentiers».

B.1 Evolution des plans d'épargne

Lors du changement des bases actuarielles au 1^{er} janvier 2016, les cotisations d'épargne des plans Minus, Standard et Plus dans les plans de prévoyance de base I et II ainsi que les plans complémentaires I et II ont été augmentées. La conséquence a été que dans les plans de base II et complémentaire II les cotisations Standard atteignirent le montant des cotisations Plus. Mais ces dernières ne purent être augmentées (pour des raisons juridiques). Les cotisations d'épargne du plan de base II et complémentaire II ont ainsi été radiées.

La part des personnes assurées actives dans le plan d'épargne Plus, qui était encore de 16,5 % en 2015, a ainsi diminué à 15,6 % fin 2016. Cela s'explique en partie par le fait que pour 130 personnes actives assurées dans le plan de base II et complémentaire II, le plan Plus qu'elles avaient choisi avait été éliminé. Ces personnes se voient donc assurées dans le plan Standard.

8_Placements de fortune

82,1 % (l'année précédente : 81,4 %) des personnes sont assurées dans le plan Standard qui est de loin le plan préféré. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due en partie par le fait que le plan Plus a disparu des plans d'épargne II.

2,3 % des personnes actives sont assurées dans le plan Minus. Une augmentation de 0,2 %-points est constatée par rapport à 2015.

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe. Ce dernier établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2016, la fortune de CHF 15,9 milliards se répartit en 40 mandats, fonds et fondations de placements, dont 35 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

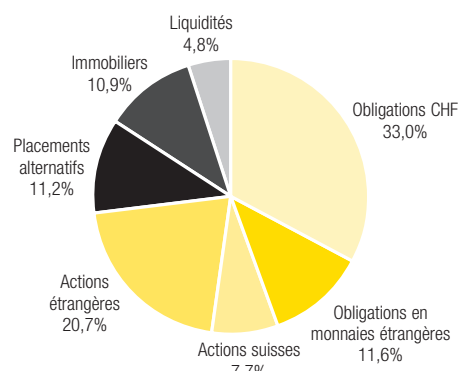
C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

La stratégie de placements est restée inchangée en 2016. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, les catégories des immobiliers et des actions étrangères étaient surpondérées alors que celle des obligations en CHF était sous-pondérée.

La Caisse de pensions Poste a profité en 2016 également des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers. Par ailleurs, le Comité des placements a donné un mandat à OLZ & Partners dans le domaine des actions étrangères.

Composition de la fortune au 31.12. 2016

	Portefeuille au 31.12. 2015	Portefeuille au 31.12. 2016	Stratégie de placements 2016
Liquidités	5,5%	4,8%	2,0%
Obligations CHF	34,8%	33,0%	38,5%
Obligations en monnaies étrangères	11,6%	11,6%	10,0%
Actions suisses	7,7%	7,7%	8,0%
Actions étrangères	19,9%	20,7%	21,5%
Placements alternatifs	10,4%	11,2%	10,0%
Immobilier	10,1%	10,9%	10,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	8,2%	9,3%	8,5%



C.3 Marchés financiers

L'année 2016 a été dominée par la politique et de grands bouleversements sur les marchés financiers poussant les banques centrales à s'activer. Au début de l'année des événements fondamentaux tels qu'un prix bas du pétrole et une économie chinoise chancelante poussèrent à la vente d'actions. En Europe et au Japon les banques centrales réagirent par des réductions de taux d'intérêts déjà négatifs. La banque centrale américaine renonça à augmenter les taux d'intérêt malgré le plein emploi et une inflation naissante. La conséquence observée les années précédentes fut à nouveau un rétablissement des marchés aux actions et du prix du pétrole. Les intérêts montraient la direction opposée, atteignant en été leur point le plus bas, battant tous les records. Les investisseurs étaient prêts à payer 0,6% pour placer pendant 10 ans leur argent auprès de la Confédération. Vers la fin de l'été les intérêts reprirent toutefois le chemin vers le haut.

Les anglais se prononcèrent en juin pour une sortie de l'UE. Leur monnaie et les actions européennes perdirent en un jour plus de 10%, mais le choc fut vite digéré. En juillet déjà les pertes étaient compensées. Les marchés se tournèrent vers le prochain événement, les élections américaines. Les chances accordées à Donald Trump étaient minces. En cas de succès, les prévisions dessinaient des chutes vertigineuses. Ce fut le cas dès la nouvelle de l'élection de Donald Trump, mais après quelques heures la situation se retourna et l'indice atteint des sommets en décembre. Le rejet de la réforme constitutionnelle en Italie ne fit même plus tousser la bourse qui poursuivit plus que jamais sa montée prodigieuse.

Le dollar américain se renforça dès le milieu de l'année pour dépasser la parité au CHF qui souffrait de la faiblesse de l'Euro dont il dépend tant que la Banque Nationale Suisse soutient le cours CHF-EUR.

L'or débuta l'année en force, résultat des incertitudes politiques et économiques. Vers le milieu de l'année, il notait +30% avant de corriger sous la pression d'un dollar et d'intérêts renforcés.

C.4 Performance de la Caisse de pension Poste

Les grandes variations de cours se répercutèrent sur la performance de la Caisse de pensions Poste. Finalement la Caisse de pensions Poste termina l'année 2016 avec un rendement de +3,15%, ce dans un environnement difficile.

La nouvelle baisse des intérêts fit monter le cours des obligations jusqu'au milieu de l'année. Puis les intérêts démarrèrent leur ascension ce qui réduisit la notation des obligations suisses à +1,2%. Les obligations étrangères atteignirent un rendement de +2,4%, les placements en microfinance +3,7%.

La performance des actions suisses est de -0,3% avec de grandes variations selon le mandat allant de +8% à -3%. La même situation peut être observée pour les actions étrangères dont la performance globale fut toutefois nettement plus positive avec +7,9%.

Parmi les placements alternatifs, ce sont l'or avec +11% et les matières premières avec +12% qui atteignirent le meilleur rendement, les placements en infrastructure terminèrent avec +9%. Les Hedge Funds eurent également un rendement positif.

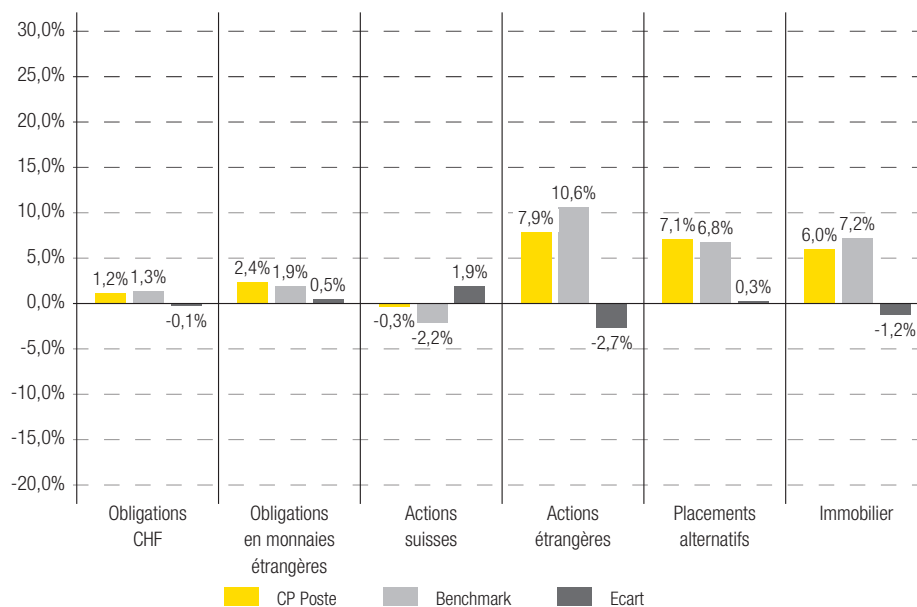
Grâce au niveau très bas des intérêts, les rendements immobiliers furent positifs, avec +5,8% en Suisse et +6,7% à l'étranger.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements étrangers sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

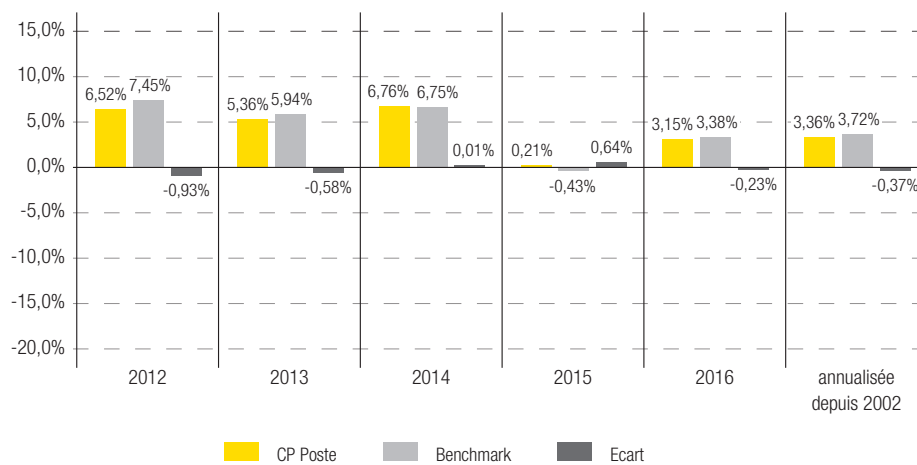
10_Placements de fortune

Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2016 (monnaie locale)	2016 (CHF)
Suisse (SMI)	-3,4%	-3,4%
Europe (Euro Stoxx 50)	4,8%	3,5%
USA (Dow Jones Ind.)	16,5%	18,5%
Japon (Nikkei 225)	2,4%	8,7%

Performance des catégories de placements en 2016 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2012



D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation, composé de 10 membres, en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de « Ethos engagement pool » dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2016 lors de 75 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse dans 12 assemblées générales. Lors de 63 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, mais cela ne représente que 15 % environ de tous les ordres du jour.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales de sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie ainsi que le règlement sur l'exercice des droits de vote peuvent être consultés et téléchargés sur notre site (www.pkpost.ch).

La Caisse de pensions Poste a participé en 2016, tout comme auparavant, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2016 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	206,6	1,3%	0,1%
Novartis	175,5	1,1%	0,1%
Roche	153,0	1,0%	0,1%
UBS	51,1	0,3%	0,1%
Zurich	44,0	0,3%	0,1%

D.2 Engagement global

Jusqu'à présent la Caisse de pensions Poste a engagé le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre D.1). La Caisse de pensions Poste étend à présent son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger. Avec six autres grands investisseurs institutionnels, elle a fondé l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svvk-asir.ch.

D.3 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, le respect des règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

E Comptes annuels 2016**Bilan au 31 décembre (en CHF)**

	2016	2015	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	15 887 503 810	15 674 519 018	
Actifs opérationnels	69 247 277	24 946 371	
– Caisse, compte postal	58 391 616	13 013 010	
– Créances envers l'employeur	10 158 478	11 323 055	6.9.1
– Créances envers des tiers	697 183	610 306	
Actifs immobilisés	15 818 256 533	15 649 572 647	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	719 009 437	849 194 276	
– Obligations	6 873 946 244	7 067 507 426	
– Actions	4 511 679 090	4 315 182 481	
– Placements alternatifs	2 045 094 150	1 889 918 947	
– Immobilier	1 668 527 612	1 527 769 517	
Compte de régularisation actif	17 334	41 090 691	7.1
Actif total	15 887 521 144	15 715 609 709	
PASSIF			
Engagements	-23 162 385	-41 382 945	
– Prestations de libre passage et rentes	-21 357 209	-39 631 726	7.2.1
– Autres dettes	-1 805 176	-1 751 219	7.2.2
Compte de régularisation passif	-4 841 609	-5 472 128	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-560 862 791	-1 056 577 752	
– sans renonciation à l'utilisation	-10 862 791	-506 577 752	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	5.9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 508 848 281	-15 254 958 193	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 010 761 895	-6 510 467 386	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 253 720 074	-7 710 584 867	5.4
– Provisions techniques	-244 366 312	-1 033 905 940	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	0	0	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	210 193 922	642 781 309	
– Situation en début de période	642 781 309	342 089 552	
– Excédent des produits / des charges	-432 587 387	300 691 757	
Passif total	-15 887 521 144	-15 715 609 709	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre (en CHF)**

	2016	2015	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	227 133 597	206 524 052	
– Cotisations d'employeur	273 407 873	268 153 699	
– Primes uniques et rachats	32 061 463	48 363 810	7.4
– Cotisations d'assainissement des salariés	0	-87	
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	-158	-368	
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	285 558	520 152	6.9.2
– Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-5 862 767	-24 972 795	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	527 025 566	498 588 463	
– Apports de libre passage	122 770 851	125 224 795	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 872 680	5 035 514	
Prestations d'entrée	129 643 531	130 260 309	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	656 669 097	628 848 772	
– Rentes de vieillesse	-487 683 467	-490 056 367	
– Rentes de survivants	-119 069 163	-118 313 475	
– Rentes d'invalidité	-50 096 039	-50 910 215	
– Prestations en capital à la retraite	-65 793 535	-76 466 799	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-4 899 035	-4 783 166	
Prestations réglementaires	-727 541 239	-740 530 022	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-23 356	0	
Prestations extra-réglementaires	-23 356	0	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-190 900 398	-181 384 282	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-28 659 065	-24 378 634	
Prestations de sortie	-219 559 463	-205 762 916	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-947 124 058	-946 292 938	
– Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-435 018 913	-4 824 781	5.2
– Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	-543 135 207	88 216 030	5.4
– Dissolution / constitution de provisions techniques	789 539 628	-45 226 056	5.5
– Rémunération du capital épargne	-65 835 596	-71 008 327	5.2/5.3
– Dissolution de réserves de cotisations	495 714 961	24 452 643	6.9.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	241 264 873	-8 390 491	
– Cotisations au fonds de garantie	-1 962 873	-1 273 533	
Charges d'assurance	-1 962 873	-1 273 533	
Résultat net de l'activité d'assurance	-51 152 961	-327 108 190	

	2016	2015	Annexe numéro
FORTUNE			
– Résultat des actifs opérationnels	-338 260	-516 759	6.7.1
– Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-55 589 818	59 236 476	6.7.2
– Résultat des obligations	96 891 397	21 580 483	6.7.3
– Résultat des actions	242 344 247	-98 857 328	6.7.4
– Résultat des placements alternatifs	166 014 430	-5 394 439	6.7.5
– Résultat de l'immobilier	102 361 571	117 972 649	6.7.6
– Frais d'administration des placements	-70 127 984	-69 231 596	6.8
Résultat net des placements	481 555 583	24 789 486	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
– Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 608 940	9 737 640	
– Produits divers	200 307	205 345	
Autres produits	9 809 247	9 942 985	7.5
Autres frais	-9 884	-60 977	7.6
Frais d'administration générale	-7 285 047	-7 843 256	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-322 012	-370 629	
Autorités de surveillance	-7 539	-41 176	
Frais d'administration	-7 614 598	-8 255 061	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 184 765	1 626 947	
Excédent des produits / des charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	432 587 387	-300 691 757	
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0	0	6.3
Excédent des produits / des charges	432 587 387	-300 691 757	

F Annexe aux comptes annuels 2016

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 900.

1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	10 février 2016
Règlement sur les placements	10 décembre 2014
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2016
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2016
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2016
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2016
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2016
Règlement concernant la liquidation partielle	14 mars 2013

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction de La Poste Suisse SA, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite : Alfred Wyler, Marianne Probst Colombage, Ephrem Theurillat, Nathalie Kunz, Fritz Gurtner

Alfred Wyler	Président	Représentant du syndicat syndicom
Fritz Gurtner		Membre du syndicat syndicom
Nathalie Kunz		Membre du syndicat transfair
Marianne Probst Colombage		Membre du syndicat syndicom
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom

Droit à la signature
SC

Représentants des employeurs



De gauche à droite : Thomas Brönnimann, Hansruedi Köng, Yves-André Jeandupeux, Alex Glanzmann, Eric Blatter

Yves-André Jeandupeux	Vice-président	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA
Eric Blatter		Corporate Center
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT
Alex Glanzmann	(à partir du 8 juin 2016)	Responsable Finances Poste, membre de la direction du groupe de La Poste Suisse SA
Hansruedi Köng	(jusqu'au 31 décembre 2016)	Président de la direction PostFinance SA
Pascal Koradi	(jusqu'au 30 avril 2016)	Responsable Finances Poste, membre de la direction du groupe de La Poste Suisse SA

Droit à la signature
SC

SC

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Thomas Inderwildi	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Conseiller du Comité de placements	Marc Bonfils, Berne, contrat de mandat du 16 décembre 2011 (Mandat résilié au 31 décembre 2016)

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
Poste CH SA
PostFinance SA
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Output
CarPostal Suisse SA
CarPostal Management SA (à partir du 1^{er} juillet 2016)
CarPostal Production SA (à partir du 1^{er} juillet 2016)
CarPostal Véhicules SA (à partir du 1^{er} juillet 2016)
CarPostal Solutions de mobilité SA (à partir du 1^{er} juillet 2016)
Entrepreneurs CarPostal
PostLogistics SA
SecurePost SA
Mobility Solutions SA
SwissSign SA
Post Immobilien Management et Services
Fondation Fonds du personnel (jusqu'au 30 avril 2016)
Fondation Caisse de pensions Poste
Asendia EDS Press SA
Presto Presse-Vertriebs SA
Debitoren Services SA (jusqu'au 31 janvier 2016)
Asendia Management SAS
TWINT SA (jusqu'au 31 décembre 2016)

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Hommes	23 905	24 052
Femmes	18 989	19 575
Total	42 894	43 627
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 830	4 587
Evolution assurés actifs	2016	2015
Etat au 1.1.	43 627	44 057
mutations rétroactives	-14	-31
+ entrées	3 591	3 826
- sorties	-3 311	-3 160
- décès	-56	-50
- retraites	-943	-1 015
Etat au 31.12.	42 894	43 627
2.2 Bénéficiaires de rentes		
2.2.1 Rentes vieillesse		
Etat au 1.1.	19 115	18 916
mutations rétroactives	-2	-10
+ retraites	651	738
- décès	-497	-529
Etat au 31.12.	19 267	19 115
2.2.2 Rentes d'invalidité		
Etat au 1.1.	2 953	2 991
mutations rétroactives	13	13
+ invalidités	123	131
- passage à la retraite	-148	-152
- décès	-23	-22
- réactivations	-10	-8
Etat au 31.12.	2 908	2 953
2.2.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 1.1.	6 136	6 080
mutations rétroactives	19	20
+ nouvelles rentes	327	370
- décès / remariages	-326	-334
Etat au 31.12.	6 156	6 136
2.2.4 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 1.1.	1 405	1 475
mutations rétroactives	2	-2
+ nouvelles rentes	187	181
- rentes échues	-242	-249
Etat au 31.12.	1 352	1 405

2.2.5 Total bénéficiaires de rentes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Rentes de vieillesse	19 267	19 115
Rentes d'invalidité	2 908	2 953
Rentes de conjoint et partenaire	6 156	6 136
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 352	1 405
Total	29 683	29 609
2.3 Total		
Assurés actifs	42 894	43 627
Bénéficiaires de rentes	29 683	29 609
Total assurés actifs et rentiers	72 577	73 236

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2016, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 1 mois avant la retraite.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2016)

Adhésion Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 24 675 (taux d'occupation 100 %); soit 7/8 de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,48%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,58%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,69%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,80%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,92%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,05%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,20%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,35%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,50%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,67%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,48%	59	4,58%	60	4,69%	61	4,80%	62	4,92%	63	5,05%	64	5,20%	65	5,35%	66	5,50%	67	5,67%	
Âge	tc																							
58	4,48%																							
59	4,58%																							
60	4,69%																							
61	4,80%																							
62	4,92%																							
63	5,05%																							
64	5,20%																							
65	5,35%																							
66	5,50%																							
67	5,67%																							
Rente de conjoint	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																							
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																						

22_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th><th>Minus</th><th>Plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,00</td><td>15,00</td><td>5,50</td><td>9,10</td></tr><tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,00</td><td>18,25</td><td>6,00</td><td>10,10</td></tr><tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>14,50</td><td>24,50</td><td>6,50</td><td>12,60</td></tr><tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,00</td><td>25,25</td><td>7,00</td><td>13,10</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	9,10	35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	10,10	45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,60	55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,10	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,00	15,00	5,50	9,10																											
35-44	9,25	9,00	18,25	6,00	10,10																											
45-54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,60																											
55-65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,10																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr><tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>2,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	1,00	2,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	1,00	2,00																													

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2016)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																										
Plans d'épargne	Minus, Standard																										
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th><th>Minus</th></tr></thead><tbody><tr><td>22-34</td><td>6,00</td><td>6,00</td><td>12,00</td><td>4,00</td></tr><tr><td>35-44</td><td>8,00</td><td>8,00</td><td>16,00</td><td>6,00</td></tr><tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>10,00</td><td>20,00</td><td>8,00</td></tr><tr><td>55-65</td><td>12,00</td><td>12,00</td><td>24,00</td><td>10,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22-34	6,00	6,00	12,00	4,00	35-44	8,00	8,00	16,00	6,00	45-54	10,00	10,00	20,00	8,00	55-65	12,00	12,00	24,00	10,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22-34	6,00	6,00	12,00	4,00																							
35-44	8,00	8,00	16,00	6,00																							
45-54	10,00	10,00	20,00	8,00																							
55-65	12,00	12,00	24,00	10,00																							

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2016)

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 338 400.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 112 800 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,48%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,58%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,69%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,80%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,92%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,05%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,20%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,35%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,50%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,67%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,48%	59	4,58%	60	4,69%	61	4,80%	62	4,92%	63	5,05%	64	5,20%	65	5,35%	66	5,50%	67	5,67%									
Âge	tc																															
58	4,48%																															
59	4,58%																															
60	4,69%																															
61	4,80%																															
62	4,92%																															
63	5,05%																															
64	5,20%																															
65	5,35%																															
66	5,50%																															
67	5,67%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22–34</td><td>8,00</td><td>7,00</td><td>15,00</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35–44</td><td>9,25</td><td>9,00</td><td>18,25</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45–54</td><td>10,00</td><td>14,50</td><td>24,50</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55–65</td><td>10,25</td><td>15,00</td><td>25,25</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	8,00	7,00	15,00	5,50	8,95	35–44	9,25	9,00	18,25	6,00	9,95	45–54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,20	55–65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	8,00	7,00	15,00	5,50	8,95																											
35–44	9,25	9,00	18,25	6,00	9,95																											
45–54	10,00	14,50	24,50	6,50	12,20																											
55–65	10,25	15,00	25,25	7,00	13,95																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18–21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22–65</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>2,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,00	1,00	2,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,00	1,00	2,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2016 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2016)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,000</td> <td>14,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>8,625</td> <td>17,250</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>11,750</td> <td>23,500</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>12,250</td> <td>24,500</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,000	14,000	4,000	35–44	8,625	8,625	17,250	5,625	45–54	11,750	11,750	23,500	8,750	55–65	12,250	12,250	24,500	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,000	14,000	4,000																							
35–44	8,625	8,625	17,250	5,625																							
45–54	11,750	11,750	23,500	8,750																							
55–65	12,250	12,250	24,500	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconnus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2016.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2015, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	6 510 467 386	6 434 634 278
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	206 145 928	185 805 167
Cotisations d'épargne d'employeur	251 892 785	226 420 987
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	1 575 449	18 748 890
Apports compensatoires changement des bases 2013	5 793 772	6 897 155
Apports compensatoires changement des bases 2016	378 893 116	0
Autres rachats et apports	19 661 416	16 995 166
Apports de libre passage	122 770 851	125 224 795
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	6 872 680	5 035 513
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-189 800 861	-179 774 770
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	-287 644	-543 137
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-28 659 065	-24 378 634
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-70 356 968	-80 791 066
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-265 481 212	-296 770 946
Mutations rétroactives du changement de primauté	0	-8 508
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	78 556	3 588
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-4 299 869	2 004 907
Délimitations et cas pendants	219 979	-44 326
Total modification du capital-épargne	435 018 913	4 824 781
Rémunération du capital-épargne	65 275 596	71 008 327
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 010 761 895	6 510 467 386

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,00 % pour l'année de l'exercice (1,125 % l'an précédent).

Ce tableau ne tient pas compte de l'intérêt rétroactif sur les retraites courantes en 2016. Le montant de CHF 560 mio. correspondant est retenu dans les comptes transitoires (voir 7.3). L'intérêt rétroactif 2016 est activé début 2017.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2016	2015
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 155 264 665	3 084 845 470
Intérêts minimum selon la LPP	1,25%	1,75%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2016	2015
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	7 710 584 867	7 798 800 897
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	543 135 207	-88 216 030
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	8 253 720 074	7 710 584 867

Selon la décision du Conseil de fondation du 8 décembre 2016 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	11 470 893	72 281 884
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	41 268 600	192 764 622
Provision pour risques d'assurance des actifs	100 961 882	118 599 181
Provision pour une réduction du taux technique	72 281 884	650 260 253
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016	18 383 053	0
Total des provisions techniques	244 366 312	1 033 905 940

5.5.1 Provision pour longévité des assurés actifs

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	72 281 884	55 589 118
Report sur provision pour le financement d'une diminution du taux technique	-72 281 884	0
Reconstitution	11 470 893	16 692 766
Etat provision au 31.12.	11 470 893	72 281 884

Une provision équivalant à 0,5 % du capital de prévoyance actuel des assurés actifs avec l'âge LPP 55 ans et plus est constituée pour chaque année écoulée après 2015 (2015 : pour chaque année écoulée après 2010).

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	192 764 622	155 976 018
Dissolution / utilisation suite au changement des bases 2016	-192 764 622	0
Reconstitution	41 268 600	36 788 604
Etat provision au 31.12.	41 268 600	192 764 622

Une provision équivalant à 0,5 % du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est constituée pour chaque année écoulée après 2015 (2015 : pour chaque année écoulée après 2010).

5.5.3 Provision pour risques d'assurance des actifs

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	118 599 181	126 854 495
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-17 637 299	-8 255 314
Etat provision au 31.12.	100 961 882	118 599 181

La provision couvre les fluctuations des cas de décès et d'invalidité et finance les cas rétroactifs de survenance de risques des assurés actifs qui ne sont pas encore connus. Elle est calculée chaque année sur la base des comptes de risques annuels.

5.5.4 Provision pour une réduction du taux technique

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	650 260 253	650 260 253
Utilisation pour la diminution du taux technique	-62 242 012	0
Utilisation pour les apports de compensation	-391 819 706	0
Constitution de la provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016	-18 383 053	0
Dissolution	-177 815 482	0
Report de la provision pour longévité assurés actifs	72 281 884	0
Etat provision au 31.12.	72 281 884	650 260 253

La provision est constituée pour financer, si nécessaire, une nouvelle diminution du taux technique.

5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016

	2016	2015
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	0
Constitution	18 383 053	0
Utilisation	0	0
Etat provision au 31.12.	18 383 053	0

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2016	2015
Mortalité et invalidité	LPP 2015	LPP 2010
	TP 2015	TP 2010
Taux d'intérêt technique	2,25% p.a	3% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2016. L'expert en matière de prévoyance professionnelle consigne que – avec un degré de couverture de 102,2% au sens de l'art. 44 OPP 2 – les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible.

L'expert confirme que

- la Caisse de pensions Poste offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations ;
- les provisions techniques respectent le règlement sur les provisions et que la Caisse de pensions Poste dispose de mesures suffisantes pour assurer les risques ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et leur financement respectent les dispositions légales.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.5 à 5.7.

Diminution du taux d'intérêt technique et des taux de conversion au 1^{er} janvier 2016

Le taux d'intérêt technique a été diminué au 1^{er} janvier 2016 de 3% à 2,25%. Cette réduction nécessite une augmentation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes. En plus, les provisions pour longévité des bénéficiaires de rentes ainsi que la provision pour risques d'assurance des actifs doivent être alignées à la décision. Les adaptations précitées se montent à un total d'env. CHF 552 mio.

Pour financer ces augmentations de capitaux, l'employeur a libéré sa réserve de cotisations sans renonciation à l'utilisation pour un montant de CHF 490 mio. ; le reste étant pris dans la provision pour la diminution du taux technique.

Le taux de conversion réglementaire à l'âge ordinaire de retraite avec un taux technique de 2,25% correspond à 5,35%. La diminution du taux de conversion conduit à une baisse de prestation correspondant à 9,35% du capital d'épargne, calculés au moment du changement. Les personnes assurées ayants droit selon le règlement de prévoyance ont reçu une compensation correspondant aux trois quart de la perte de prestation sous forme d'apport financier sur leur capital d'épargne. Le capital d'épargne, état au 31 décembre 2014, a été augmenté d'env. 7% (75% de la perte de prestation se montant à 9,35%). Ces apports de compensation d'env. CHF 400 mio. ont été pris de la provision pour une réduction du taux technique.

Le solde de la provision pour taux technique après le financement des coûts pour les bénéficiaires de rentes, les compensations et compensations partielles des personnes assurées ayants droit a été libéré par dissolution de la provision au profit de la fortune de prévoyance. Ainsi le degré de couverture au 1^{er} janvier 2017 a augmenté à 100,6% (augmentation de env. 1,2%-points).

Changement des bases techniques au 31 décembre 2016

Les bases techniques LPP 2010 (TP 2010) ont été adaptées au 31 décembre 2016 aux bases techniques LPP 2015 (TP 2015). Cela nécessita l'augmentation du capital des bénéficiaires de rentes d'env. CHF 140 mio.

La provision pour longévité des bénéficiaires de rentes existante l'année précédente d'env. 193 mio. a été utilisée pour ce changement des bases techniques. La part non utilisée d'env. 53 mio. améliore le résultat 2016 et augmente ainsi le degré de couverture de 0,3%-points.

5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	2016	2015
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.	550 000 000	550 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	15 887 521 144	15 715 609 709
Engagements	-23 162 385	-41 382 945
Compte de régularisation passif	-4 841 609	-5 472 128
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-10 862 791	-506 577 752
Fortune de prévoyance nette (Fp)	15 848 654 359	15 162 176 884
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 508 848 281	15 254 958 193
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	102,2%	99,4%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	98,6%	95,8%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente
Fritz Gurtner	Membre du syndicat syndicom
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Hansruedi Köng, Président	(jusqu'au 31 décembre 2016)	Président de la direction PostFinance SA, membre du Conseil de fondation
Thomas Brönnimann	(à partir du 1 ^{er} janvier 2016)	Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT
Rolf Hasler		Chef Trésorerie Finances Poste
Marc Bonfils	(jusqu'au 31 décembre 2016)	Conseiller du Comité de placements, sans droit de vote

Règlement de placements du 12 décembre 2001, dernier remaniement le 10 décembre 2014

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui/19.9.2007/non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui/20.3.2007/non)
St. Galler Kantonalbank	Actions suisses actif	(oui/1.12.2010/non)
Ethos Services	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.3.2007/non)
Banque J. Safra Sarasin	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui/14.2.2008/non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui/15.1.2011/non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non/--/non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui/14.2.2008/non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères actif	(non/--/non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui/21.6.2011/non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui/19.7.2016/non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28. 9. 2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6. 3. 2009 / non)
Harcourt Investment Consulting	Hedge Funds	(oui / 1. 2. 2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland	Infrastructure suisse	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure étrangère	(oui / 12. 2. 2008 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure étrangère	(oui / 19. 6. 2015 / non)

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2016)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2016 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012 et A4_141/2012 en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle, de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions ainsi que de l'autorité compétente de surveillance des gestionnaires de fortune se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 OPP 2 ou si elles sont dispensées d'habilitation selon l'alinéa 6. La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014. Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

Exercice du droit de vote

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2016 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2:

En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2016 s'élève à 2,7% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2016	2015
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	0	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 791 592 691	2 745 892 475
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-2 791 592 691	-2 745 892 475
Placements	15 887 503 810	15 674 519 018
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 508 848 281	15 254 958 193
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00%	0,00%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie**6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2**

	En valeur absolue	En valeur relative	En valeur relative	Restrictions de placement selon OPP 2
	31.12. 2016	31.12. 2016	31.12. 2015	
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	10 856	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	777 401	4,9%	5,5%	100%
Obligations	6 873 946	43,3%	45,1%	100%
Actions	4 511 679	28,4%	27,5%	50%
Placements alternatifs	2 045 094	12,9%	12,1%	15%
Immobilier	1 668 528	10,5%	9,8%	30%
Total des actifs immobilisés	15 876 648	100,0%	100,0%	
Total des placements	15 887 504			

* Le compte postal (milliers de CHF 58 391) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2016	En valeur relative 31.12.2016	En valeur relative 31.12.2015	Stratégie de placement 31.12.2016
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	777 401	4,9%	5,5%	2,0%
Obligations**	7 078 529	44,6%	46,4%	48,5%
Actions	4 511 679	28,4%	27,6%	29,5%
Placements alternatifs**	1 775 873	11,2%	10,4%	10,0%
– Hedge funds	619 174	3,9%	3,9%	3,0%
– Matières premières	365 298	2,3%	2,1%	2,5%
– Or	427 673	2,7%	2,5%	2,5%
– Infrastructure	363 728	2,2%	1,9%	2,0%
Immobilier**	1 733 166	10,9%	10,1%	10,0%
Total des actifs immobilisés	15 876 648	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 58391) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (micro-finance d'une valeur de milliers de CHF 204583) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 64638).

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Part de la fortune de placement	9,3%	8,2%

Limites de la stratégie de placements	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%
Obligations	39,5%	66,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	5%	13%
– Hedge funds	0%	4%
– Matières premières	0%	4%
– Or	0%	4%
– Infrastructure	0%	3%
Immobilier	5%	14%

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)

6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement

	31 décembre 2016 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2015 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	54 590	77 017
Futures	23 421	41 399
Options	0	0
Sous-total	78 011	118 416
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	92 884	77 778
Options	0	0
Sous-total	92 884	77 778
Matières premières		
Futures	164 263	147 808
Sous-total	164 263	147 808
Total de l'exercice	335 158	344 002
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	275 893	261 598
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 082 312	980 576

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2016 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2015 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	0	13 200
Options	0	0
Sous-total	0	13 200
Devises		
Contrats à terme	4 918 307	4 988 096
Sous-total	4 918 307	4 988 096
Titres de participation / indices		
Futures	275 385	481 059
Options	0	0
Sous-total	275 385	481 059
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	5 193 692	5 482 355

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2016 en milliers CHF	31 décembre 2015 en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	-9 335	7 800

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Total des produits du Securities Lending	54 923	0

Pour diminuer les risques de contre-parties, le Securities Lending a été suspendu en 2008. Les conditions-cadres ayant changé, la concentration sur les titres offrant le meilleur rendement et la réduction massive du volume de prêt à CHF 200 mio. au maximum ont permis de reprendre en 2016 l'activité de prêt des titres. Notre partenaire est UBS Switzerland SA, la couverture d'assurance étant convenue.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2016 se monte à milliers CHF 186 985.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Actifs opérationnels

	2016 CHF	2015 CHF
Produit des intérêts du compte postal	0	9 298
Emoluments et frais du compte postal	-3 849	-14 582
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	25 343	50 772
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-359 754	-562 247
Résultat des actifs opérationnels	-338 260	-516 759

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2016	2015
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	-10 865	3 362 057
Gains et pertes sur les cours	-6 857 753	-47 153 855
Résultat des opérations sur produits dérivés	-49 162 478	98 641 616
Autres rendements	441 278	4 386 658
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-55 589 818	59 236 476

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2016	2015
	CHF	CHF
Produit des intérêts	114 677 575	129 548 208
Gains et pertes sur les cours	-17 799 030	-107 967 725
Produits de Securities Lending	12 852	0
Résultat des obligations	96 891 397	21 580 483

6.7.4 Actions

	2016	2015
	CHF	CHF
Produit des dividendes	106 414 123	99 434 851
Gains et pertes sur les cours	166 780 615	-153 332 557
Produits de Securities Lending	42 071	0
Résultat des opérations sur produits dérivés	-30 892 562	-44 959 622
Résultat des actions	242 344 247	-98 857 328

6.7.5 Placements alternatifs

	2016	2015
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	12 298 498	8 224 377
Gains et pertes sur les cours	153 715 932	-13 618 816
Résultat des placements alternatifs	166 014 430	-5 394 439

6.7.6 Immobilier

	2016	2015
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	38 979 198	67 475 234
Gains et pertes sur les cours	63 382 373	50 497 415
Résultat de l'immobilier	102 361 571	117 972 649

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2016	2015
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-338 260	-516 759
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-55 589 818	59 236 476
Obligations	96 891 397	21 580 483
Actions	242 344 247	-98 857 328
Placements alternatifs	166 014 430	-5 394 439
Immobilier	102 361 571	117 972 649
Résultat des placements	551 683 567	94 021 082

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
Cumul annuel	3,36	3,72	-0,37

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2016	2015
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 917 046	5 185 640
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	54 443 523	55 966 339
Frais de transaction et impôts	7 773 172	6 128 825
Global Custody	1 589 329	1 562 874
Investment Controlling / conseil	404 914	387 918
Total frais d'administration de placements	70 127 984	69 231 596
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,44%	0,44%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2016

	Part de la fortune	Frais de gestion de la fortune	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
Liquidités	777 400 792	303 227	0,04%	0,4%
Obligations	6 873 946 244	2 846 352	0,04%	4,1%
Actions	4 511 679 090	8 075 498	0,18%	11,5%
Placements alternatifs	2 045 094 150	40 870 092	2,00%	58,3%
Immobilier	1 668 527 612	8 265 400	0,50%	11,8%
Total frais TER	15 876 647 888	60 360 569	0,38%	86,1%
Frais de transaction et impôts		7 773 172	0,05%	11,1%
Global Custody		1 589 329	0,01%	2,3%
Investment Controlling / conseil		404 914	0,00%	0,6%
Total	15 876 647 888	70 127 984	0,44%	100,0%

¹⁾ TER: total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER: part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	1 097 568	1 362 848
– ISIN XX039_0390030 AIG European Real Estate Partners	1 097 568	1 362 848
Total valeur de fortune des placements transparents	15 875 550 320	15 661 222 662
Total actifs immobilisés	15 876 647 888	15 662 585 510
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	53 558	48 495
Poste CH SA	2 327 361	3 195 886
PostFinance SA	441 605	641 084
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	708 991	805 477
Swiss Post Solutions SA, Document Output	246 355	172 220
CarPostal Suisse SA	236 549	2 279 010
CarPostal Management SA (à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	182 632	0
CarPostal Production SA (à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	1 968 038	0
CarPostal Véhicules SA (à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	17 194	0
CarPostal Solutions de mobilité SA (à partir du 1 ^{er} juillet 2016)	143 064	0
Entrepreneurs CarPostal	1 605 385	1 426 516
PostLogistics SA	271 958	959 382
SecurePost SA	401 468	328 068
Mobility Solutions SA	118 919	113 440
SwissSign SA	23 052	18 363
PostMail AG (jusqu'au 31 décembre 2015)	0	71 261
Post Immobilien Management und Services SA	983 402	938 767
Postunternehmer Ymago (jusqu'au 31 décembre 2015)	0	8 908
Fondation Fonds du personnel (jusqu'au 30 avril 2016)	0	318
Asendia EDS Press SA	18 738	17 166
Presto Presse-Vertriebs SA	176 098	175 616
Debitoren Service SA (jusqu'au 31 janvier 2016)	0	17 617
Asendia Management SAS	88 855	79 157
TWINT SA	145 256	26 304
Total des créances envers les employeurs	10 158 478	11 323 055

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations au 31 décembre 2016 ont été payées par les employeurs en janvier 2017.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2016	2015
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	506 577 752	531 030 395
Apports	285 558	520 152
Utilisation	-496 000 519	-24 972 795
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	10 862 791	506 577 752

Les versements proviennent en grande partie des retours d'apports uniques de l'employeur suite au changement de primauté en 2008 lors de sortie de personnes assurées avant le 1^{er} janvier 2018.

Les moyens ont été utilisés pour le financement partiel du renforcement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du changement des bases actuarielles au 1^{er} janvier 2016 (CHF 490 137 752) ainsi que le financement des compensations restantes du changement des bases actuarielles 2013 (CHF 5 862 767).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1 Compte de régularisation actif**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	0	41 065 383
Frais d'administration	17 334	25 308
	17 334	41 090 691

Les versements avec valeur au 31 décembre pour les sorties et les retraites au 31 décembre sont ajustés à la période, car les avoirs des personnes concernées sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Comme le 31 décembre 2016 tombait un samedi, les versements de retraites et de sorties au 31 décembre 2016 ont été transférés avec valeur au 3 janvier 2017. Ils ne durent donc pas être délimités fin 2016.

7.2 Engagements**7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes**

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	20 743 523	36 588 272
Versements des PLP pour l'année suivante	613 686	3 036 324
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année consécutive	0	7 130
	21 357 209	39 631 726

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Créditeurs divers	1 023 638	1 484 122
Créditeur impôts à la source	754 516	234 724
Créditeur TVA	23 732	32 373
Autres obligations et cas pendants	3 290	0
	1 805 176	1 751 219

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	CHF	CHF
Intérêt rétroactif sur les retraites	560 000	0
Régularisation du fonds de garantie	1 962 873	1 927 115
Garantie de la rente nominale retraites 31.12.	0	1 575 449
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce versé l'année suivante	792 693	770 567
Factures de gestion de fortune en suspens	1 088 076	735 850
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	239 823	227 754
Autres postes de régularisation	198 144	235 393
	4 841 609	5 472 128

7.4 Apports uniques et rachats

	2016	2015
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	16 122 767	16 097 693
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	3 538 649	897 794
Rachats dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	4 414 581	4 720 156
Apports uniques employeur changement de primauté – adaptations rétroactives	0	-321
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-287 644	-543 138
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	1 575 449	18 748 890
Apports employeur compensatoires changement des bases	5 883 718	7 139 433
Apports unique dans le capital de prévoyance retraités	231 768	866 820
Rachats dans les provisions techniques	582 175	436 483
	32 061 463	48 363 810

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2016	2015
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	5 793 772	6 897 155
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	77 467	242 778
Apports compensatoires assurés actifs 2016	378 893 116	0
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	12 939 069	0
Financement à charge de la Caisse de pensions Poste	-391 819 706	0
Apports compensatoires changement des bases financés par l'employeur	5 883 718	7 139 933

Les apports de compensation pour le changement des bases actuarielles 2013 sont financés par l'utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

Pour financer les apports de compensation pour le changement des bases actuarielles 2016, la provision pour la diminution du taux d'intérêt technique a été dissoute au 1^{er} janvier 2016 au profit du compte d'exploitation.

7.5 Autres produits

	2016	2015
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 608 940	9 737 640
Produit de la provision impôts à la source	19 103	29 664
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	91 500	88 650
Produits divers	89 704	87 031
	9 809 247	9 942 985

7.6 Autres frais

	2016	2015
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	9 438	60 263
Charges diverses	446	714
	9 884	60 977

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent en 2016 la constitution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 5 000. Cette provision est restée inchangée en 2015.

7.7 Frais d'administration

	2016	2015
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 549 565	5 796 192
Frais d'infrastructure	1 411 112	1 586 556
Mandats / prestations de service	439 168	511 667
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	217 990	265 880
– Organe de révision	104 022	104 749
– Autorité de surveillance	7 539	41 176
Autres charges de bureau et administratives	214 753	360 646
	7 614 598	8 255 061

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a pris connaissance dans son courrier du 13 juillet 2016 des comptes 2015 avec les remarques suivantes : L'ABSPF

- a noté le fait que la Caisse de pensions Poste a étendu les possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP 2 dans le domaine des placements alternatifs ;
- a pris connaissance du découvert minime au 31 décembre 2015 ainsi que des mesures pour lever le découvert au 1^{er} janvier 2016 ;
- part de l'idée que l'organe suprême va tenir compte des recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle formulées dans son rapport actuariel au 31 décembre 2015 et va engager les mesures correspondantes en respectant les délais.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande de réduire à nouveau le taux d'intérêt technique. Se basant sur la situation actuelle, l'objectif est un taux d'intérêt technique de 1,75 %.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

Confirmation de l'expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle

Mandat

Allvisa SA a été mandatée par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste (ci-après « Caisse de pensions ») d'établir un rapport d'expertise actuarielle au 31 décembre 2016 au sens de l'art. 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52a al. 1 LPP, nous confirmons que

- nous disposons d'une admission par la Commission de Haute Surveillance au sens de l'art. 52d LPP,
- nous sommes indépendants au sens de l'art. 40 LPP 2 ainsi que selon la directive de la Commission de Haute Surveillance BV W-03/2013 ;
- nous avons procédé à l'expertise actuarielle selon les principes et directives de l'association suisse des actuaires et de la Chambre suisse des Experts en caisses de pensions.

Documents disponibles

Les données pertinentes pour les calculs des personnes assurées actives et bénéficiaires de rentes nous ont été transmises par l'administration de la Caisse de pensions.

Confirmation de l'expert

Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2016

- le taux d'intérêt technique utilisé de 2,25 % n'est, à nos yeux, pas adéquat (comparer avec les recommandations exposées ci-après) ;
- les bases actuarielles utilisées LPP2015 (année de projection 2015) sont, à nos yeux, adéquates pour cette Caisse de pensions ;
- le degré de couverture consolidé selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 102.2% ;
- la Caisse de pensions offre une sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations (art. 52e al.1 lit. a LPP) ;
- la réserve de fluctuations de valeurs nécessaire est de CHF 2,792 Mrd. Le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité de risque (la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire et le remboursement de la RCE avec renonciation inclus) se monte au total à CHF 3,002 Mrd ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

Capacité d'assainissement

La capacité structurelle de la Caisse de pensions de porter des risques s'est à nouveau péjorée l'année dernière et doit être définie comme étant toujours encore mauvaise. Le rapport démographique est resté constant par rapport à l'année précédente, mais la part de capital de prévoyance des rentiers par rapport aux obligations globales se monte à 53,7 % ce qui est supérieur à la moyenne. Par ailleurs, le cashflow périodique des cotisations et prestations de rentes est et restera négatif. Un changement ne peut être attendu, même s'il n'y a pas de grandes variations d'effectifs.

La capacité de la Caisse de pensions à s'assainir doit être classée comme étant mauvaise. Pour combler un découvert de 5 % (degré de couverture de 95 %) en l'espace du délai légal de cinq à sept ans, le degré de couverture doit augmenter annuellement de 0,7 à 1 %-point. Ce but peut être atteint en octroyant un intérêt nul (intérêt en-dessous de l'intérêt LPP de 1 %) et en prélevant des cotisations d'assainissement annuels de 3,5 % à 5,5 %. Un cashflow négatif est négatif pour l'assainissement. En cas de découvert, l'effet des mesures d'assainissement sera plus faible en cas de cashflow négatif que si le cashflow est positif.

Dispositions réglementaires

Depuis la dernière expertise actuarielle, le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions a subi des adaptations de cotisations et de prestations. Au 1^{er} janvier 2016 le taux de conversion à l'âge de 65 ans a passé à 5.35%. En contrepartie, les cotisations ont été augmentées afin de maintenir le but de prestations.

Financement courant

Les prestations sont financées par les cotisations courantes et les provisions techniques. Nous recommandons toutefois d'examiner le montant des taux de conversion réglementaires. Dans ce domaine, il existe à notre avis un besoin d'agir.

Recommandation

Taux technique

La Caisse de pensions fait face à de grands défis, tout comme les autres caisses de pensions. Ce sont notamment les intérêts, historiquement et durablement bas, qui sont un problème. Les possibilités d'obtenir un rendement se sont considérablement amenuisées ce qui rend le financement des prestations de plus en plus difficile. À cela s'ajoute la longévité augmentante qui exige un versement étalé sur un plus grand nombre d'années.

Le Conseil de fondation avait décidé de diminuer le taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2016 à 2,25%. Cela a contribué à une stabilisation. Mais le rendement nécessaire après ces changements se situe toujours encore nettement au-dessus du rendement attendu sur les placements – même si les calculs se basent sur un intérêt pour les actifs égal à celui de l'intérêt LPP de 1 %. L'équilibre financier n'est ainsi pas atteignable. Le degré de couverture attendu devrait diminuer dans les dix prochaines années des 102,2 % actuels à env. 100,8 % fin 2026.

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

Il faut par ailleurs partir du principe, pour les années prochaines également, que l'égalité de traitement entre les assurés actifs et bénéficiaires de rentes ne pourra pas être atteinte. Nous recommandons pour cette raison au Conseil de fondation d'examiner à nouveau le montant du taux d'intérêt technique et de le réduire au moins à 1,75 %.

Zurich, le 30 mars 2017

Signé par Christoph Plüss, Dr. Phil II, et Flore Rüede, lic. oec.,
Brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales



Christoph Plüss

Dr. phil. II
Pensionskassenexperte SKPE



Flore Rüede

lic. oec.
Sozialversicherungs-Fachfrau mit eidg. Fachausweis

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 13 à 45) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

*PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 210'193'922 et un degré de couverture de 98.6%. En tenant compte de la réserve de cotisations de l'employeur incluant une déclaration de renonciation, le taux de couverture s'élève à 102.2%. A cet effet, nous renvoyons à l'information relative au chiffre 5.10 de l'annexe aux comptes annuels. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Gerd Tritschler
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Johann Sommer
Expert-réviseur

Berne, le 3 avril 2017

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

